







Rabat, le 20 février 2023

## CIRCULAIRE N° 6423/232

**Objet** : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "étoffe de bonneterie velours non élastique".

**Réf.** : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "étoffe de bonneterie velours non élastique".

## **Description et utilisation**

Il s'agit d'une étoffe de bonneterie peluche dite "à longs poils", en fibres textiles synthétiques (100% polyester), non élastique, teinte et dont les deux faces présentent des poils, présentée en rouleaux. Elle est du type utilisé pour la fabrication des couvertures.

## **Classement:**

Le classement des étoffes de bonneterie de l'espèce est fonction du grammage, de la largeur ainsi que la longueur de poils, comme suit:

- Lorsque le grammage est supérieur ou égal à 260 g/m<sup>2</sup> et :
  - la largeur est supérieure ou égale à 170 cm, le n° 6001.10.90.22.
  - la largeur est inférieure à 170 cm mais supérieure à 150 cm et dont la longueur des poils n'excède pas 20 mm, le n° 6001.10.90.23 .
  - la largeur est inférieure ou égale à 150 cm et dont la longueur des poils est inférieure ou égale à 5 mm, le n° 6001.10.90.24 .
  - la largeur est inférieure à 170 cm mais supérieure à 150 cm et dont la longueur des poils excède 20mm, le n° 6001.10.90.25 .
  - la largeur est inférieure ou égale à 150 cm et dont la longueur des poils est supérieure à à 5 mm, le n° 6001.10.90.25 .

Direction des Etudes et de la Coopération Internationale

Le Directeur des Etudes et de la Coopération
Internationale
Chafik ESSATOUR

Lorsque le grammage est inférieur à 260 g/m<sup>2</sup>, le n° 6001.10.90.28.

Ces classements ont été opérés par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Administration des Douanes et Impôts Indirects

SGIA/Diffusion/20-02-23/15h45